

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

POUR LE CORSO FLEURI DU 15 AOUT 2022

N°56-07-2022

Nous, Maire de la ville de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

Vu, l'arrêté Municipal du 10 mars 1988, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale du 15 Août 2022 doit se dérouler à DOUDEVILLE un corso fleuri avec une fête foraine ce qui amène une grande affluence de personnes et de véhicules,

Considérant qu'il est impossible pour le déroulement de cette fête et le passage des véhicules traversant la ville d'autoriser le stationnement dans les rues devant être empruntées par le défilé et dans celles utilisées par les itinéraires de déviation,

Considérant qu'il est possible d'aménager des parkings et des endroits de stationnement pour éviter des embouteillages et qu'il est possible également de prévoir des itinéraires de déviation pour la circulation des véhicules automobiles devant traverser la ville et notamment la départementale 20.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de la fête du 15 août 2022, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront totalement interdits entre 12h00 et minuit dans la rue Félix Faure, route de Bosc Mare, rue Jean Varin, rue Pierre Lamotte, rue Henri Delanos, rue Savoye Rollin, Place du Général de Gaulle, rue Auguste Cavé, rue Carnot, rue du Colonel Person, rue du Pâtis au Prêtre, rue Augustin Lemerrier, rue Andrieu Fils, rue Eugène Guillotin, rue Maréchal de Villars, rue de l'école, rue du Marché et rue Gustave Halus.

Les poids lourds ne devront pas s'engager dans les rues suivantes :

- Rue du Calvaire
- Rue du Mont Criquet
- Rue du vert Galant
- Rue Jean Varin

- Rue Georges Renault
- Rue de la Croix Caumont
- Rue du Mouchel
- Rue des Prés
- Rue de la Chambrette
- Route d'Yvetot
- Rue de Bad Nenndorf

ARTICLE 2^{ème} : Le matin à partir de 10h30 : défilé départ place du Général de Gaulle, dépôt de gerbe au monument aux Morts.

Pendant le déroulement du défilé de l'après-midi et du soir, la circulation dans chaque rue où passera le cortège sera momentanément interdite et déviée par les artères voisines et ce au fur et à mesure du déroulement du défilé, la déviation étant assurée par les services techniques et signalée par un fléchage.

Direction ROUEN- SAINT VALERY EN CAUX :

Rue du Calvaire, rue du Mont Criquet, rue du Vert Galant, route de Seltot, rue du Marché, rue Auguste CAVE direction route de Saint-Laurent-en-Caux (D149), VC2 - Gallehaut, D37, rue de Bourne, Départementale 20.

Direction ROUEN – DIEPPE :

Idem ci-dessus jusqu'à la départementale 149

Direction SAINT VALERY EN CAUX- ROUEN :

Départementale 20 au rond-point, rue de Bad Nenndorf, rue Georges Renault ou direction Héricourt-en-Caux (D149), rue de la Chambrette (D110), rue des Prés, route d'Yvetot, rue du Mouchel, rue de la Croix Caumont, rue des Forrières, Départementale 20.

Direction ROUEN – VEULES-LES-ROSES :

Idem ROUEN – St VALERY EN CAUX pour s'arrêter à la Départementale 37.

Direction VEULES-LES-ROSES – ROUEN – YVETOT :

Départementale 37, rue de Bourne, idem direction ST VALERY EN CAUX – ROUEN

Direction DIEPPE :

Rue Georges Renault, rue la Chambrette, rue des Prés, route d'Yvetot, rue du Mouchel, rue de la Croix Caumont, rue des Forrières, rue du Calvaire, rue du Mont Criquet, rue du Vert Galant, route de Seltot, rue du Marché, rue Auguste Cavé, Départementale 149.

Direction ST LAURENT EN CAUX– LE HAVRE :

VC2 – rue de Gallhaut, CD37, rue de Bourne, rue de Bad Nenndorf, puis directement Harcanville / Héricourt-en-Caux – RD 149.

A noter que les accès du lotissement du Clos des Mottes par la rue de Bourne seront interdits.

S'agissant des voies relevant de l'autorité de M. le Président du Conseil Départemental, celui-ci fera l'objet d'un arrêté distinct des services concernés.

ARTICLE 3^{ème} : L'après-midi et le soir de 12h00 à minuit, de façon à permettre le passage du corso fleuri, le stationnement sera totalement interdit pour tous véhicules dans les rues empruntées par le défilé à savoir :

↳ l'après-midi – départ 14h00 : départ de l'école Joseph Breton, rue Augustin Lemer cier, rue des Prés, rue de Haut, Lotissement des Prés, rue du Lin, rue des Prés, rue de la Chambrette, rue Cacheleu, rue Auguste Cavé, rue de l'Ecole, rue Félix Faure, place Général de Gaulle, rue Maréchal de Villars, rue Pierre Lamotte, rue Auguste Cavé, rue Savoye Rollin, rue Jean Varin, route de Bosc Mare, rue Henri Delanos, rue Pierre Lamotte, rue Augustin Lemer cier, et retour à l'école Joseph Breton.

↳ le soir – départ 21h00 : départ école Joseph Breton, rue Augustin Lemer cier, rue Eugène Guillotin, rue Pierre Lamotte, rue Auguste Cavé, rue de l'école, rue Félix Faure, place Général de Gaulle, rue Maréchal de Villars, rue Pierre Lamotte, rue Auguste Cavé, rue de l'école, rue Félix Faure, Place Général de Gaulle, rue du Maréchal de Villars, rue Pierre Lamotte, rue Augustin Lemer cier, et retour à l'école Joseph Breton.

Dans toutes les autres rues, à l'exception de celles réservées aux itinéraires de déviation (dans lesquelles le stationnement sera totalement interdit) le stationnement est autorisé dans les parties réservées habituellement à cet effet. Toute circulation sur la Place du Général de Gaulle sera interdite.

ARTICLE 4^{ème} : Des panneaux seront apposés dans la commune pour signaler les interdictions et réglem entations ainsi que les itinéraires de déviation.

ARTICLE 5^{ème} : De façon à permettre le stationnement des véhicules amenés à se rendre à DOUDEVILLE ce 15 août, des parkings supplémentaires en plus de ceux existants seront prévus aux endroits ci-après. (Ces parkings seront signalés) :

- Terrain des bassins versants
- Gamm Vert – rue de la Chambrette
- Stade du Vert Galant

ARTICLE 6^{ème} : Les manèges et stands forains seront installés place Général de Gaulle et place Durozey, rue Carnot et rue de la Mare.

ARTICLE 7^{ème} : Le stationnement des véhicules forains sera totalement interdit dans les rues de la ville, et devra se faire sur le parking poids lourds, rue du colonel Person et sur le parking rue du Val d'Auge dont la route sera elle-même interdite à la circulation dès la semaine précédente, à l'exception de l'accès à la propriété et aux garages.

ARTICLE 8^{ème} : Afin de prévenir tout incendie dans les hêtraies du hameau de Galleville, les feux et barbecues seront interdits à ces endroits du vendredi 09 août 2019 à 00 heure au vendredi 16 août 2022 à minuit.

ARTICLE 9^{ème} : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux pour indiquer ces interdictions.

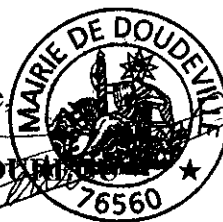
ARTICLE 10^{ème} : La gendarmerie et l'Agent de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 11^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

A Doudeville, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Daniel DUBOIS



AMPLIATIONS :

Préfecture

DDR

Doudeville en Fête

Service incendie

Voirie

Police Municipale

Gendarmerie

Dossier